



- Le zonage**
- Limite de zone
- LES ZONES URBAINES**
- Zone UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique du bourg
 - Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes de l'agglomération
 - Zone UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les secteurs de villages considérés rattachés au tissu d'assainissement collectif
 - Zone UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Secteur UEa1 : Secteur à vocation économique "affecté" dans le PPRU Loire-Annoy et au sein duquel le changement d'affectation des activités existantes est interdit.
 - Zone UEa2 : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales "affecté" dans le PPRU Loire-Annoy au sein duquel le changement d'affectation des activités existantes est interdit.
 - Zone UI : Zone urbaine à vocation d'équipements publics à vocation de loisirs ou de plein air
- LES ZONES D'URBANISER**
- Zone 1AUh : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat :
 - secteur 1AUh1 : secteur d'urbanisation de la ZAC multi-uses
 - secteur 1AUh2 : secteur d'urbanisation de la ZAC multi-uses
 - secteur 1AUh3 : secteur d'urbanisation du Château
 - Zone 2AUh : Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
 - Zone 2AUe : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
- LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- Zone A : Zone de restriction du potentiel agricole, économique et biologique des sols (zone agricole)
 - Secteur An : Secteur de protection du potentiel agricole, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible pour des raisons de protection des paysages
 - Secteur An1 : Secteur couvrant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels de nouvelles constructions peuvent être admises dans les "îlots creusés"
 - Secteur An2 : Secteur couvrant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels seule l'évolution du bâti existant est autorisée
 - Secteur An3 : Secteur couvrant les villages de bord de Loire au sein desquels seule l'évolution du bâti existant est autorisée et notamment le changement d'affectation à vocation commerciale et artisanale
 - Secteur An4 : Secteur couvrant spécifiquement les activités de pension animale
 - Zone N : Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles
 - Secteur N1 : Secteur couvrant les espaces habités localisés dans les secteurs naturels sensibles et au sein desquels seule une évolution très encadrée du bâti existant est autorisée
 - Secteur Np : Secteur couvrant les ensembles patrimoniaux et paysages remarquables du territoire
 - Secteur Ni1 : Secteur couvrant les activités économiques pour lesquels seule une évolution du bâti est admise compte tenu de leur caractère inondable
 - Secteur N1p1 : Secteur réservé pour les installations publiques spécifiques (station d'épuration, centre technique communal,...)
 - Secteur N1p2 : Secteur à vocation touristique et de loisirs du plan d'eau du Chêne et de la vallée de la Loire
 - Secteur N1p3 : Secteur couvrant les secteurs à vocation touristique du camping du plan d'eau du Chêne
 - Secteur N1p4 : Secteur couvrant le terrain d'accueil des gens du voyage
- La protection contre les risques et nuisances**
- Andimes décharges (pour mémoire)
 - Zone inconstructible (à l'exception des annexes à l'habitat)
 - Périphérie de protection de la station d'épuration (100 mètres)
- La prise en compte des zones humides**
- Zones humides répertoriées conformément à la méthodologie du SAGE de l'Estuaire de la Loire
- Les emplacements réservés**
- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe 1)
- La protection du patrimoine bâti**
- Bâtiment d'intérêt patrimonial susceptible de faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation ou touristique
- Les zones indexées "I" sur les plans sont soumises aux prescriptions réglementaires du PPRU de la Loire-Annoy approuvé le 12 mars 2001.**
- *****

